

Réunion extraordinaire du Chscta : convoquée par la Rectrice le jeudi 12 mars à 14h30, elle concerne la crise liée au Corona virus.



JM Blanquer « transforme les lycées professionnels en 'roue de secours' »

Quelles sont les problématiques actuelles de la réforme du lycée dans l'enseignement professionnel ?

Vousnousils a interrogé trois défenseurs infatigables de la voie professionnelle. Vous trouverez ci-dessous quelques extraits de l'interview et le lien pour lire toute la dépêche :

■ **Franck, secrétaire national SNUEP-FSU en charge des politiques éducatives :**

« La réforme de la voie professionnelle menée par J.M. Blanquer poursuit des objectifs multiples dans le cadre d'une action gouvernementale plus vaste. Le plus flagrant de ces objectifs reste budgétaire, car cette réforme réduit les horaires d'enseignement accordés aux élèves, et par voie de conséquence, le nombre de postes d'enseignant/es. Mais cet objectif n'est pas le seul et les autres sont bien plus idéologiques... »

« Nous voudrions avoir les moyens d'enseigner et de faire réussir nos élèves »

■ **Axel, professeur de lycée professionnel en maths-sciences dans l'académie de Rennes :**

« Dans les lycées professionnels, nous faisons face à une contradiction. D'un côté le ministre emploie un discours volontariste envers la voie professionnelle, prônant excellence et réussite. De l'autre, dans les établissements, difficile de mettre en œuvre cet objectif quand le nombre d'heures de formation diminue et les contenus à enseigner restent conséquents.»

« Les professeurs ne savent plus quel sens donner à leur métier »

■ **Christian, professeur retraité de lycée professionnel en lettres-histoire dans l'académie de Bordeaux :**

« La réforme de la « voie professionnelle », voulue par Jean-Michel Blanquer et effective depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre de la libéralisation du marché de la formation professionnelle. Il n'est pas innocent qu'elle ait été confiée à deux représentants du monde de l'entreprise, la députée Céline Calvez et le chef cuisinier Régis Marcon, spécialiste de...l'apprentissage !

Ainsi, nos lycées professionnels n'ont plus pour finalité la formation méthodique et complète de l'Homme, du travailleur et du citoyen. L'important, c'est l'employabilité immédiate ! ... »

<https://www.vousnousils.fr/2020/03/05/j-m-blanquer-transforme-les-lycees-professionnels-en-roue-de-secours-629682>

La grande consultation lancée par le ministre !

Le **ministre de l'EN** a lancé le 3 mars dernier une « *grande consultation* » via Internet « pour tenir compte du **ressenti des professeurs**. Une quarantaine de questions y sont posées aux **enseignants** sur leurs **conditions de travail**, leur vision de leur métier ou encore leur avenir dans l'Éducation afin de « *connaître leur ressenti, leurs préconisations, leurs idées* ».

Mais pour les enseignants, cette consultation n'est pas du tout à la hauteur de leurs espérances. Possibilité de répondre plusieurs fois, questionnaire public et accessible par n'importe qui. Ainsi les collègues ne mâchent pas dans les réseaux sociaux à l'image du témoignage d'une collègue qui résume la situation :

La consultation des #enseignants est commencée. Pas de vérification, on peut la remplir plusieurs fois. À quoi ça sert ; sinon à nous prendre pour des ...

Est-ce qu'on a besoin de cette consultation pour connaître le ressenti des professeurs ? La réponse est non car la situation est caractérisée par la dégradation des conditions de travail des PLP face à un public de plus en plus difficile, des réformes imposées et un salaire qui ne suit pas.

Mutations 2020

→ La phase inter

Si vous avez demandé votre mutation à l'inter, dès le 4 mars prenez connaissance de votre résultat sur votre espace I-Prof. Consultez aussi, sur le site www.education.gouv.fr, les éléments que l'administration met à votre disposition pour vérifier que votre résultat est conforme.

Si vous avez le moindre doute, si vous souhaitez faire appel de votre affectation ou du barème qui vous a été attribué, contactez tout de suite les commissaires paritaires du SNUEP-FSU, par mail à capn@snupe.fr

Si vous n'êtes pas satisfait de vos résultats au mouvement général ou sur postes spécifiques : Le SNUEP-FSU peut vous accompagner dans le dépôt d'un recours auprès de l'administration.

Seul-es les collègues qui auront mandaté une organisation syndicale pourront être représenté-es au ministère. Contact : par mail à capn@snupe.fr

→ La phase intra

Que vous participiez à la phase intra par obligation ou par choix, vous devez vous en préoccuper dès maintenant. Les commissaires paritaires du SNUEP-Bordeaux sont mobilisés pour vous accompagner dans votre démarche : snupeaquitaine@gmail.com ou par téléphone : 06 63 34 94 97 et notre permanence sera assurée mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h30.

→ Infos SIAM

- Du 12 mars 2020 à 12h00 au 24 mars 2020 à 12h00 : pour Consulter et éventuellement modifier votre dossier.
- Du 12 mars 2020 à 12h00 au 24 mars 2020 à 12h00 : pour saisir vos vœux de mutation.

→ Barres d'entrée et nombre d'entrants sur notre [Espace Mutations](#)

→ **Il est important de nous consulter avant de valider vos vœux :** 06 63 34 94 97 / snupeaquitaine@gmail.com / Permanence du SNUEP : mardi, mercredi et jeudi de 14h à 17h30 [26 rue Paul Mamert Apt 106 33800 Bordeaux].

CAPA Avancement d'échelon accéléré

Mercredi 19 février 2020, s'est tenue la CAPA Avancement d'échelon accéléré pour les collègues des 6ème et 8ème échelon.

Le dispositif prévoit un avancement accéléré d'un an pour 30% des promouvables de ces deux échelons, avec un avantage indéniable pour les avis « Excellent » de Madame la Rectrice.

Pour rappel, afin que les évaluateurs primaires (IEN et Chef d'établissement) puissent faire une évaluation « sincère », aucun quota ne leur est imposé. A l'inverse, un quota Rectrice, limitant les avis « Excellent » à 30% est appliqué.

A l'issue des entretiens de carrière, un des 4 avis « Excellent », « Très Satisfaisant », « Satisfaisant », « A Consolider » a été attribué à chaque agent. Pour l'étude du tableau d'avancement, ces avis ont été traduits en points, à savoir : 4 points pour l'avis « Excellent », 3 points pour l'avis « Très Satisfaisant », 2 points pour l'avis « Satisfaisant », et 1 point pour l'avis « A Consolider ».

Le classement est réalisé par ordre de barème décroissant, le critère de départage étant la date d'entrée dans le corps des PLP (critère d'ancienneté).

Pour l'avancement au 7ème échelon, 83 collègues étaient promouvables, 24 ont été promus, tous avec avis « Excellent ».

Par utilisation des restes qui se cumulent d'une année sur l'autre, une promotion supplémentaire a été prononcée avec un avis « Très Satisfaisant ».

Pour l'avancement au 9ème échelon, 111 collègues étaient promouvables, 33 ont été promus, tous avec un avis ... « Excellent ». Les restes n'ont pas permis une promotion de plus.

A l'issue de la CAPA, tous les collègues concernés ont été informés de leur résultat.

Les Commissaires Paritaires du SNUEP-FSU

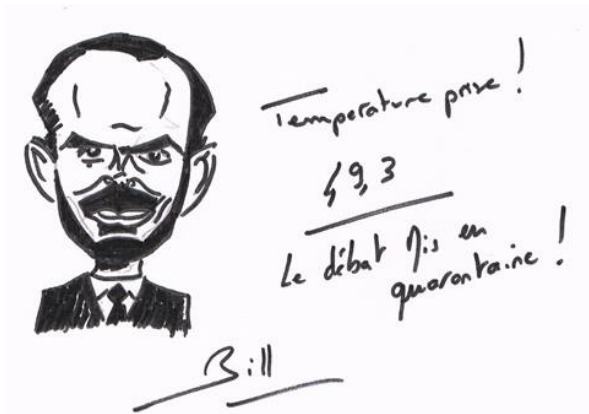
[Lire la déclaration du SNUEP-FSU \(Celles et ceux qui vont mourir vous saluent !\)](#)

Avancement classe exceptionnelle - rentrée 2020 :

[Circulaire académique](#) / [Annexe - mode de connexion](#).

Attention : Les agents éligibles au titre du vivier 1 devront saisir leur candidature via I-Prof entre le 2 mars 2020 et le 23 mars 2020. Les candidats sont invités à suivre attentivement la procédure décrite dans l'annexe.

La FSU s'indigne de l'utilisation de l'article 49.3



La FSU s'indigne de l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution pour faire passer sans débats à l'Assemblée Nationale la loi retraites combattue depuis près de trois mois et rejetée par une majorité de Français-es. [Lire la suite.](#)

[31 mars nouvelle journée de grève et manifestation interpro](#)

Remplacement du BEP par une "attestation" !

Un projet de décret définissant l'attestation intermédiaire qui devrait remplacer le diplôme intermédiaire. Ce texte devrait être présenté en CSL le 11 mars puis en CSE le 19 mars. Il acte la suppression du BEP "à l'issue de la session 2021".

Le document acte "la fin de l'obligation faite aux élèves préparant un baccalauréat professionnel de se présenter à un diplôme de **niveau 3 (anciennement V)** en classe de première dès l'issue de la session 2020" et aussi la suppression du brevet d'études professionnel (BEP) "à l'issue de la session 2021".

"Les candidats scolaires préparant le baccalauréat professionnel pourront désormais bénéficier, en fin de première, d'une attestation intermédiaire à ce baccalauréat qui sera délivrée par le recteur"

Cette attestation "est soumise à une condition de moyenne". "Son modèle et le calcul de cette moyenne seront précisés par un arrêté" et "une circulaire complétera ces deux textes".

La moyenne serait calculée en fonction des éléments suivants :

- moyenne des notes portant sur les enseignements généraux et communs ;
- moyenne résultant de la note d'enseignement professionnel et de la note globale de classe de première obtenue au chef-d'œuvre.

L'appréciation des PFMP de classe de 2^d et de classe de 1^{ère} pour les PFMP déjà effectuées seraient également "prises en compte" et une "commission pédagogique" serait réunie par le chef d'établissement, "ayant pour objet de proposer de 'rattraper' les élèves qui ont obtenu entre 9 et 10 sur 20".

Cette attestation sera basée sur le contrôle continu, donc là les élèves seront tout le temps en épreuve de certification de leur attestation. Et au lieu d'un allègement, notre ministère a choisi d'alourdir encore le travail des PLP. Et tout ce travail pour une attestation qui ne sera pas enregistrée dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP).

Les conditions d'évaluation du chef-d'œuvre en bac pro

Un projet d'arrêté sera présenté en CSL (Commission spécialisée des lycées) le 11 mars 2020 puis en CSE (Conseil supérieur de l'éducation) le 19 mars. Ce document précise les conditions d'évaluation du chef-d'œuvre en baccalauréat professionnel.

L'évaluation serait composée pour moitié du résultat d'un "oral de présentation" et pour moitié de "la moyenne de notes figurant au livret scolaire ou de formation du candidat" pendant l'élaboration du chef-d'œuvre, selon le texte. Le chef-d'œuvre, réalisé sur les années de première et de terminale, sera évalué pour la première fois lors de la session 2022 du baccalauréat.

Le texte précise que le déroulement de l'épreuve orale "qui se tient dans l'établissement : 5 minutes de présentation du chef-d'œuvre et 10 minutes d'échange avec les organisateurs".

L'évaluation orale serait réalisée par une commission "composée d'un professeur d'enseignement professionnel et d'un professeur d'enseignement général" et l'un d'eux devrait "être un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef-d'œuvre". Et le chef-d'œuvre devrait représenter 10 % de la note totale du baccalauréat.

Pour une classe de 26 élèves, la préparation l'oral, sa mise en place et son évaluation vont prendre beaucoup de temps pour les deux professeurs. Là aussi alourdissement du travail des enseignants sans aucune garantie sur l'utilité d'un tel dispositif.